



Arrêté 2021-20

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 MAI 2021 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande du Conseil Départemental pour la reprise de la chaussée entre le Pont des Jaimes et la place de la Cour aux Ribes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans le lieu-dit des Ribes.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 31 mai 2021, et ce pour une durée de 1 mois, la route entre le Pont des Jaimes et la place de la Cour aux Ribes sera fermée à toute circulation. Une déviation sera mise en place par le lieu-dit Ville.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le Conseil Départemental.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des véhicules du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

Au président du Conseil Départemental

Au président du Conseil Régional

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 26 mai 2021.

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SECONDA
1^{er} adjoint au Maire